



**HAL**  
open science

## Comment termine-t-on les querelles ? À propos du duel

Alexis Tadié

► **To cite this version:**

Alexis Tadié. Comment termine-t-on les querelles ? À propos du duel. *Revue de Synthèse*, 2016, 137 (3-4), pp.373-397. hal-02018291

**HAL Id: hal-02018291**

**<https://hal.sorbonne-universite.fr/hal-02018291>**

Submitted on 13 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Comment termine-t-on les querelles ?**

### **(1.1.2) À propos du duel**

## **How Do Quarrels End?**

### **(1.2.2) On Duel**

## **Come finiscono le liti ?**

### **(1.3.2) A proposito del duello**

Alexis TADIE\*

\* Alexis Tadié est né en 1963. Professeur de littérature anglaise à l'université de Paris-Sorbonne, membre honoraire de l'Institut Universitaire de France, il travaille sur la littérature et l'histoire des idées au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il a récemment édité avec Paddy Bullard, *Ancients and Moderns in Europe: Comparative Perspectives*. Oxford, The Voltaire Foundation, 2016.

**Adresse** : Maison de la Recherche, 28, rue Serpente, 75006 Paris, France.

email : [alexis.tadie@paris-sorbonne.fr](mailto:alexis.tadie@paris-sorbonne.fr)

URL : <http://alexis-tadie.fr/>

RÉSUMÉ : Cet article examine le duel à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle)entendu à la fois comme la forme suprême de la querelle, son aboutissement naturel sous certaines conditions, alors qu'il est lui-même objet de controverses vives. Le duel, qui repose sur des lois, régleme le dissensus en même temps qu'il le porte à son paroxysme. Il peut servir de révélateur de la place du dissensus dans la société, de la façon dont les rapports sociaux prennent acte du désaccord entre les individus et régleme les façons de le résoudre. Cet article examine la forme du duel comme fin des querelles. Il se porte ensuite sur les controverses autour des duels. Il examine enfin la place du duel dans la littérature, sa fonction poétique et dramatique, afin de souligner les façons dont le texte littéraire participe de cette réflexion sur le duel.

MOTS-CLÉS : dissensus, duel, querelles, honneur.

ABSTRACT: This essay analyses duels in the early modern period (up until the early part of the nineteenth century), both as the ultimate form of quarrels, their natural conclusion under certain conditions, while duel is itself the object of intense polemics. A duel, which is organised by laws, regulates dissensus at the same time as it exacerbates this dissensus. It is through duels that dissensus in society appears, showing how social intercourse acknowledge disagreements between individuals and regulate ways of solving them. This essay analyses the form of the duel as the end of all quarrels. It then examines the controversies that surrounded duels. Finally, it examines the place of duel in literature, its poetic and dramatic function, in order to underline the ways in which the literary text contributes to a reflection on duels.

KEYWORDS: dissensus, duel, quarrels, honour

Sommario : Quest'articolo esamina il duello inteso sia come forma estrema, come sbocco naturale (su certe condizioni) della polemica, che come oggetto stesso di vive controversie. Il duello, dato che si basa su leggi, regola il dissenso e nello stesso tempo, lo spinge al proprio parossismo. Esso può servire a rivelare lo spazio lasciato al dissenso nella società, il modo in cui i rapporti sociali riflettono i disaccordi fra individui e regola i modi di possibili soluzioni. Quest'articolo esamina la forma del duello come fine della lite, dopo di che la riflessione porta verso il ruolo stesso del duello nella letteratura, sulla sua funzione poetica e drammatica, sottolineando i modi in cui il testo letterario partecipa a questa riflessione sul duello.

Parole chiave : dissenso, duello, lite, polemica, onore.

This essay explores the history of duels and analyses their form in order to gain a clearer understanding of how quarrels end. It starts from the premise that duels are the most refined (and of course brutal) mode of ending a quarrel. They contribute to our understanding of social relations, underlining in particular the dissensus at work in society. Duels are first regulated by strict laws, but they are at the same time outside the law—not only because, historically, powers have always tried to ban them but also because duels imply a parallel legal and political system, one based on a specific conception of honour, at odds with political and social practice. This essay analyses duels in order to understand modes of conflict resolution, taking in the relationship between quarrels and rituals, quarrels and the law, quarrels and politics.

It is important first to concentrate on the ambivalent nature of duels, which are both the logical consequence of a quarrel and the supreme threat which might avert a fatal conclusion. Duels are the extremely codified expression of a disagreement between individuals: in this sense duels are both part of the quarrel and its logical conclusion. They impose a set of procedures in order for the duel to be valid. They constitute an interruption of discourse between participants in the duels, thereby revealing an important relationship to language whereby dialogue can only be restored after the duel. Duels are also codified in that they impose in particular a fundamental equality between participants: one can only fight a duel with one's equal. It can therefore be assumed that in order to fight a duel—perhaps indeed for a quarrel to take place—a participant must recognise his opponent as a worthy enemy. At the same time duels are a mode of undermining legal and political power—the underlying assumption is that tribunals or politics are inadequate means of solving quarrels. Duels imply therefore a double form of differend: one which recognises the disagreement between the participants, the other which places a given social group (say, the aristocracy and more generally those who have the right to wear a sword) in a position of autonomy vis-à-vis other social groups and the political power.

But duels were also the object of fierce controversies. Four types of arguments were used to try and ban them. The first set of arguments was religious. In 1563 the Council of Trent imposed that duellists should be excommunicated. For the Church, duels are the expression of libertinism and embody a corruption of Christian values because of an emphasis on a misguided conception of honour. Paradoxically, duellists consider on the contrary that the outcome of a duel is the expression of God's judgement. The second set of arguments used to try and ban duels are legal and political. Duels are a legal offence and must be punished by the law. In England as in France a series of political acts worked towards a ban on duels. Under King James in England and under Louis XIV in France, in particular, political efforts were made to ban duels—with some, but not perfect results. The third type of arguments against duels is philosophical. Pascal, whose arguments are also religious and directed at Jesuits, Bacon, whose arguments are also legal since he was attorney general in the 1610s, are some of the philosophers who have tried to address the issues posed by duels. Bacon for instance analyses the mischief constituted by duel, in order to show that it is based on a false conception of honour. For Bacon individuals cannot avenge themselves and take justice in their own hands; offences must be dealt with by the law and not by individuals. It is the whole conception

of the point of honour which is, for Bacon, against the law. The last set of arguments synthesises the other arguments. Writing in *The Spectator* for instance, Addison explains that duels are both against religion and against reason, while the *Encyclopédie* attacks a barbarous custom invented in the North. These arguments point to an ongoing controversy around duels which lasted well over two centuries and throws light on a number of complex social, religious, philosophical and legal issues. They also illuminate the ways in which apparently circumscribed quarrels are concerned with larger issues.

Such conceptions of the duel are also articulated in literature, pointing conversely to a literary use of duels. A number of examples from French and English literature, from Middleton to Dumas, show how conceptions of honour can be ridiculed in comedies, while a certain nostalgia for duels surfaces in certain texts. Such novels as *Clarissa* and *Les Liaisons dangereuses* both end on a duel, suggesting narrative closure and poetical retribution of the villain. Corneille's *Le Cid*, on the other hand, summarises different conceptions of duels, bringing onto the stage an enactment of these arguments. Most importantly literature enables a reflection on duels which articulates the nature of differends. Because duels *elicit* different regimes of social behaviour, different conceptions of justice, different philosophies of honour, the literary text can be *construed* as the place where such regimes are articulated. Beyond a nostalgia for the medieval ethos of knights, beyond a conception of heroism entirely turned to the past, beyond a fascination for courage, cowardice or retribution, literature found in the motif of the duel a way of defining and playing out a complex relationship to politics, one where competing regimes are given space to enact their differends.

Dans *Les Illustions perdues*, Lousteau expose à Lucien de Rubempré la nécessité de choisir son camp dans la querelle qui fait rage à Paris :

« Mon cher, vous arrivez au milieu d'une bataille acharnée, il faut vous décider promptement. La littérature est partagée d'abord en plusieurs zones ; mais nos grands hommes sont divisés en deux camps. Les Royalistes sont romantiques, les Libéraux sont classiques. La divergence des opinions littéraires se joint à la divergence des opinions politiques, et il s'ensuit une guerre à toutes armes, encre à torrents, bons mots à fer aiguisé, calomnies pointues, sobriquets à outrance, entre les gloires naissantes et les gloires déchues. Par une singulière bizarrerie, les Royalistes romantiques demandent la liberté littéraire et la révocation des lois qui donnent des formes convenues à notre littérature ; tandis que les Libéraux veulent maintenir les unités, l'allure de l'alexandrin et le thème classique. Les opinions littéraires sont donc en désaccord, dans chaque camp, avec les opinions politiques. Si vous êtes éclectique, vous n'aurez personne pour vous. De quel côté vous rangez-vous ?<sup>1</sup> »

La dispute se développe dans l'union des mots et des armes et se nourrit non seulement de littérature mais aussi de politique, sans que la logique des alliances puisse apparaître à un regard non informé. Balzac montre ici non pas l'incohérence des guerres de plume, mais bien leurs logiques complexes et les positionnements subtils de leurs protagonistes. Il souligne, depuis Guéret en passant par Swift, la permanence de la figure

---

<sup>1</sup> BALZAC, 1990, p. 259. Je remercie Alain Viala de m'avoir signalé cette référence.

de la bataille pour rendre compte des affrontements dans la République des Lettres<sup>2</sup>. Il révèle la dynamique profonde des querelles littéraires qui s'apparentent, dans leur déroulement, dans leur style, dans les moyens qu'elles mobilisent à un combat politique et militaire. De fait, quelques années avant la publication des *Illusions perdues*, en 1829, deux auteurs, dont l'histoire ne semble pas avoir retenu l'identité, se battirent en duel au bois de Boulogne, car l'un d'entre eux défendait le classicisme et l'autre le romantisme. Alexandre Dumas lui-même dut affronter Frédéric Gaillardet en 1834 à propos de la paternité de *La Tour de Nesle*.

La figure de la « guerre à toutes armes » n'est donc pas simple ornement du discours, mais bien le moyen de comprendre et de régler les oppositions entre protagonistes de la République des Lettres. La férocité des oppositions peut donner lieu à violences physiques et, en retour, l'affrontement verbal s'apparenter à une agression corporelle. Le modèle du combat permet de comprendre la force des manifestations verbales (« encre à torrents, bons mots à fer aiguisé, calomnies pointues, sobriquets à outrance »), tandis que la manière possible de vider une querelle — le duel<sup>3</sup> — contamine, parfois littéralement, les différends littéraires. Certes, tous les conflits de la République des Lettres ne se résolvent pas de la sorte, et les duels se mêlent souvent de causes extra-littéraires, comme celui qui a emporté en 1836 Armand Carrel, qui défendait à la fois son journal, *Le National*, et sa vie privée, face aux attaques du fondateur de *La Presse*, Émile de Girardin. Comprendre les querelles littéraires et les formes du dissensus qui les sous-tendent peut cependant passer par une analyse des formes physiques d'affrontement, et en particulier par la forme du duel : le duel est à la fois la forme suprême de la querelle, son aboutissement naturel sous certaines conditions, et il est lui-même objet de controverses vives (pourquoi faudrait-il interdire le duel ?).

Le duel repose sur des lois, régleme nte le différend en même temps qu'il le porte à son paroxysme. Il résulte d'une opposition entre pairs, ce qui suppose en retour une certaine forme de consensus. Mais il sert de révélateur de la place du dissensus dans la société, de la façon dont les rapports sociaux intègrent le désaccord entre les individus et réglementent les façons de le résoudre. Le duel, en outre, a ses lois qui relèvent d'une pratique réglementée, pour ne pas dire ritualisée, quoiqu'il se déroule en marge des lois.

---

<sup>2</sup> GUERET, 1671; SWIFT, 1704.

<sup>3</sup> Voir par exemple le dictionnaire Littré, qui cite Lesage : « *La fin de la querelle fut, qu'ils résolurent de vider leur différend à la pointe de l'épée, et deux contre deux* ».

Le duel est en effet doublement hors-la-loi : très souvent, dans l'histoire, il est interdit ; et il substitue à la justice d'autres règles et lois. La tension paradoxale propre au duel procède de ce double caractère d'expression suprême d'un différend, en même temps qu'il signale en creux la possibilité d'un accord final.

Une analyse du duel peut alors permettre d'approcher les modes de résolution des conflits, ainsi que le rapport des querelles aux rituels, aux lois, et à la politique. Il s'agit de révéler autant les objets communs dans les différends (la part du consensus), que la dimension agonistique de ceux-ci. On se portera donc tout d'abord sur le duel comme moyen de terminer une querelle, comme aboutissement logique de celle-ci, et comme menace suprême destinée à en éviter, précisément, l'issue fatale. On considérera ensuite les querelles autour du duel, car elles en révèlent les enjeux profonds, politiques autant que religieux ou philosophiques. On se penchera enfin sur le rapport du duel à la littérature, sur sa place importante dans le roman en particulier<sup>4</sup>, c'est-à-dire son rôle poétique. La littérature dessine ainsi la place du dissensus et définit ce faisant son propre rapport à la politique. Comme l'écrit Jacques Rancière : « la politique est l'activité qui reconfigure les cadres sensibles au sein desquels se définissent des objets communs »<sup>5</sup>.

#### ON ACHEVE BIEN LES QUERELLES

La société du XVII<sup>e</sup> siècle est habitée par la violence, comme l'ont rappelé Lise Andries<sup>6</sup>, ou encore Keith Thomas<sup>7</sup>. Les aristocrates comme les autres classes sociales se battent, et le duel n'est en ce sens que l'une des formes de violence qui caractérisent le siècle. Mais cette violence n'est pas conçue comme telle par les participants aux duels, qui y voient la survivance d'un ethos ancien, celui des chevaliers, et privilégient une valeur en

---

<sup>4</sup> Notée récemment par exemple par LEIGH, 2015.

<sup>5</sup> RANCIERE, 2008, p. 66.

<sup>6</sup> Voir ANDRIES (dir.), 2010, ou ANDRIES, 2010, p.761-770.

<sup>7</sup> Voir par exemple THOMAS, 2009, p. 51 : « Physical combat, of a more or less ritualized kind, was a part of masculine culture at every social level. Just as the upper classes had their 'roisters', 'hectors', and duellists, so the lower classes had their street bullies, 'ruffians', and 'roaring boys'. These were the braggarts and fighters whom contemporaries called 'swaggering fellows' or 'manly men' and who supposedly regarded murder as 'a manly deed'. There were 'wild Hectorian gentlemen' who killed people in drunken affrays and gangs of disorderly young men who 'jetted' through the streets at night, breaking windows and insulting passers-by. In Elizabethan Shrewsbury, fights among schoolboys and apprentices regularly accompanied the annual election of town bailiffs. In the taverns, drinking and gambling easily led to violent quarrels. Sometimes such violence was a matter not of random assault, but of stylized encounters as rule-regulated as the aristocratic duel ».

particulier, l'honneur. De façon dominante, cet engagement est masculin, même si l'on se bat pour des femmes, même si des femmes ont pu se battre. Les origines du duel sont multiples, remontant à l'idéal de la chevalerie, à la pratique du tournoi, ou encore à l'Italie de la Renaissance : l'histoire du duel varie selon les pays, la France étant le territoire privilégié de son développement, même si l'on s'affronte en Allemagne, en Angleterre, et bien entendu en Italie<sup>8</sup>. Cette histoire fait en outre apparaître des périodes de reflux, parfois sous l'effet des lois qui le restreignent, et des périodes d'épanouissement, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, où il n'était plus interdit, l'abrogation du Code pénal à la Révolution ayant de fait supprimé sa criminalisation. Et le dernier duel de quelque retentissement en France opposa Gaston Defferre à René Ribière en 1967<sup>9</sup>.

Qu'est-ce qu'un duel ? Les définitions en sont nombreuses. Suivons par exemple François Billacois :

« un combat entre deux ou plusieurs individus (mais toujours en nombre égal de part et d'autre), à armes égales, pour prouver soit la vérité d'une cause disputée, soit la valeur, le courage, l'honneur de chaque combattant ; la rencontre doit être décidée ou acceptée conjointement par les deux parties et respecter certaines règles formelles (tacites, verbales, ou écrites), qui lui donnent force de procédure pour le moins aux yeux des deux adversaires.<sup>10</sup> »

Deux types de duels doivent être distingués : le duel judiciaire, sous le patronage du roi qui en proclame le vainqueur, et le duel privé, qui concerne le point d'honneur, et qui est jugé par les combattants (ou les seconds). On sait en outre que le mot n'apparaît dans la langue française que vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (auparavant on lui préfère « combat »), et en anglais, à la suite du français, au début du XVII<sup>e</sup> siècle. L'*Oxford English Dictionary* mentionne comme première occurrence le mot en 1611, et Coryate est obligé d'explicitier le sens du mot (« They fought a Duell, that is, a single combat in a field hard by Spira »).

Le duel oppose deux adversaires, l'offensé n'étant pas celui qui est l'objet d'une provocation mais celui qui est soupçonné de mensonge : c'est là qu'intervient le « démenti », dont la force à l'époque moderne était plus grande que dans la

---

<sup>8</sup> Voir BILLACOIS, 1986.

<sup>9</sup> Voir *Le Figaro*, 22 avril 1967, « M. Gaston Defferre blesse en duel M. Ribière » : « Les tentatives de conciliation faites le 21 avril 1967 par M. Chaban-Delmas et par M. Frey étant demeurées vaines, le matin du 21 avril 1967, à 11h20, M. Ribière, en avance sur son adversaire, se trouvait sur le gazon du jardin d'une résidence située à Neuilly, à l'angle du boulevard Victor-Hugo et de la rue Ferdinand-de-Lesseps ».

<sup>10</sup> BILLACOIS, 1986, p. 14. Sur l'histoire des duels, voir aussi CUENIN, 1982 ; KIERNAN, 1988 ; JEANNENEY, 2004.



communication politique ou journalistique contemporaine<sup>11</sup>. Reprocher à quelqu'un de n'avoir pas dit la vérité engage de fait au duel. Comme le rappelle Littré, citant le chapitre sur le point d'honneur de *L'Esprit des lois* de Montesquieu : « L'accusateur [devant la justice féodale] commençait par déclarer devant le juge qu'un tel avait commis une telle action ; et celui-ci répondait qu'il en avait menti ; sur cela, le juge ordonnait le duel ; la maxime s'établit que, lorsqu'on avait reçu un démenti, il fallait se battre. »<sup>12</sup> L'offensé provoque alors son adversaire. Le duel ne procède donc pas directement d'une attaque directe contre un adversaire mais du soupçon de mensonge à l'égard de celui qui l'aurait proféré : c'est le démenti — et non pas une insulte ou une agression —, c'est-à-dire l'accusation de mensonge qui déclenche le duel. La procédure supposait en outre à l'origine un juge qui ordonnait le duel. Si un individu en accuse un autre, celui qui est accusé oppose un démenti ; le premier se trouve par là offensé, et doit se débarrasser du démenti en réclamant l'affrontement armé. Le duel repose donc sur un dialogue préalable entre les protagonistes, qui établit la responsabilité, l'offensé pouvant se trouver être celui qui a engagé la dispute : une polémique ne peut être déclenchée tout seul, mais suppose un échange conversationnel sur le mode agonistique, qui la met en branle. La procédure de mise en forme du duel, très complexe jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, se simplifie à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, et se borne à l'envoi d'un cartel, par lequel on offre à l'ennemi le choix des armes et du lieu<sup>13</sup>.

Le duel, qui est une procédure publique<sup>14</sup>, vaut preuve pour les participants et atteste de l'innocence ou de la culpabilité des combattants. Depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, on se bat principalement à l'épée (attribut des nobles) et souvent en outre à la dague, et, à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, surtout au pistolet. À partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle se généralise également l'usage des témoins, qui incarnent la solidarité des gentilshommes. Le duel n'oppose pas nécessairement deux nobles, en raison de leur naissance, mais, comme l'explique Billacois, « il est relatif à la profession des armes pratiquées par les deux

---

<sup>11</sup> Voir *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, article "démenti": « Le démenti regardé depuis si long-tems comme une injure atroce entre les nobles, & même entre ceux qui ne le sont pas, mais qui tiennent un certain rang dans le monde... ».

<sup>12</sup> Article « démenti ».

<sup>13</sup> Ce lieu n'est plus le champ clos, mais peut se dérouler à peu près n'importe où, y compris dans les rues des villes : certains lieux, cependant, acquièrent une importance singulière dans ces affaires, comme le pré-aux-clercs à Paris. Voir par exemple l'opéra-comique de Hérold, *Le Pré-aux-clercs* (1832), où le rendez-vous des duellistes, le Pré-aux-Clercs, est aussi le lieu de promenade des Parisiens, ainsi que le lieu de l'union des amants.

<sup>14</sup> Cf. MONTESQUIEU, 2011, Tome II, livre XXVIII, chapitre XXXIV, p. 261 : « Les duels avaient introduit une forme de procédure publique ; l'attaque et la défense étaient également connues. »

adversaires et à l'égalité de condition reconnue entre eux »<sup>15</sup>. En bref, peuvent se battre tous ceux qui portent une arme à l'ordinaire.

On se bat en duel pour des femmes, ou encore pour défendre son clan ou son camp, pour des honneurs attribués (peut-être à tort) par le souverain, au cours de procès, ou pour des questions de préséances. On se bat en outre beaucoup en période de guerre, que la guerre soit étrangère (l'on combat avant et après les batailles) ou qu'elle soit civile. Le duel prolifère quand le roi est faible ou peut-être trop bienveillant à l'égard des combattants : plus exactement, le signe de la force d'un monarque est l'énergie qu'il met à vouloir interdire les duels. En France, c'est par le tribunal des maréchaux de France, ou tribunal du point d'honneur, que doit être jugé un différend, mais ces tribunaux s'avèrent impuissants à en juguler la pratique<sup>16</sup>. Montesquieu résume avec ironie le paradoxe du duel : « Ainsi les Français sont dans un état bien violent, car les mêmes lois de l'honneur obligent un honnête homme de se venger quand il a été offensé, mais d'un autre côté la justice le punit des plus cruelles peines lorsqu'il se venge. Si l'on suit les lois de l'honneur, on périt sur un échafaud ; si on suit celles de la justice, on est banni pour jamais de la société des hommes : il n'y a donc que cette cruelle alternative, ou de mourir ou d'être indigne de vivre. »<sup>17</sup> Le duel s'articule donc au pouvoir politique, qu'il ébranle lorsque celui-ci est faible ou contestable : « le duel a sa place dans une ambiance politico-militaire faite de l'aspiration à l'unité et à l'autorité, du constat de la division et du refus de se soumettre à une autorité contestable. Le duel est une façon de trancher du souverain, et souvent de donner une leçon au souverain »<sup>18</sup>. Le duel remet en cause des hiérarchies sociales, puisqu'il s'agit, par l'appel au duel, d'établir une égalité là où elle n'existe pas nécessairement ; il ébranle d'autre part l'autorité du roi, si ce n'est pas l'autorité de Dieu. C'est en même temps un acte d'affirmation de l'existence de la noblesse, constituée en corps.

La forme du duel correspond donc à l'expression extrêmement réglée et codifiée d'un désaccord entre participants, à l'aboutissement d'une querelle qui ne peut se résoudre qu'en lavant l'affront dans le sang : parce qu'il s'appuie sur un échange agonistique préalable, le duel termine la querelle autant qu'il en fait partie, apparaissant à l'occasion comme menace ou recours suprême. D'autre part, la pratique du duel est la

---

<sup>15</sup> BILLACOIS, 1986, p. 122-123.

<sup>16</sup> La juridiction du point d'honneur est instituée par une **ordonnance** de Charles IX en 1566. Bacon la cite dans son discours sur les duels : BACON, 1614.

<sup>17</sup> *Lettres persanes*, cité par CUENIN, 1982, p. 248.

<sup>18</sup> BILLACOIS, 1986, p. 136.

marque d'une volonté de sédition, d'une remise en cause du pouvoir à la fois judiciaire (des tribunaux) et politique (du souverain) et de leur aptitude à régler les différends. Alors que l'acte singulier de duel vient clore un différend (et même s'il n'y a pas mort d'homme, la querelle est achevée par le duel), la pratique du duel indique un dissensus au cœur même de la société, qui tourne autour du fonctionnement des institutions et du rapport au pouvoir. Le consensus autour de cette forme de règlement des différends s'articule donc autour d'un double différend : d'une part le différend ponctuel qui occasionne la querelle, de l'autre la séparation sociale qui fait du duel la marque de l'autonomie de l'aristocratie, à la fois par rapport aux autres catégories sociales et par rapport au pouvoir royal.

L'acte singulier repose sur un certain nombre de règles qui permettent au duel d'avoir lieu. Le statut des adversaires importe : tous deux doivent être du même rang, ou être rendus égaux par le duel. Il peut y avoir refus de duel si précisément celui qui est appelé considère qu'il ne doit pas se battre contre cet adversaire : l'adversaire ne s'écarte ni par refus de la procédure ni par lâcheté, mais par refus d'un moyen commun de régler le différend. C'est dire que pour qu'il y ait duel, il faut non seulement que les protagonistes se posent comme égaux, mais surtout qu'ils se reconnaissent mutuellement comme tels : le duel présuppose la reconnaissance par mon opposant que je suis un adversaire digne de lui<sup>19</sup>. La procédure repose ensuite, comme on l'a dit, non pas sur une provocation, mais sur le démenti, c'est-à-dire sur la réponse à une provocation : c'est elle qui lance le duel. L'acte de langage qui appelle le duel est alors caractérisé par une formule consacrée (et ses variantes), c'est-à-dire par un dispositif institutionnel qui l'établit. Le duel lui-même suppose une parfaite égalité, à la fois de statut, mais aussi d'équipement et de présentation. Il est arbitré par les seconds, ceux-ci pouvant dans de nombreux cas combattre les uns contre les autres, quoiqu'étrangers à l'offense première. La fin elle-même du duel, souvent marquée par le décès de l'un des adversaires, est ritualisée : les seconds décrètent la fin du combat, en consignent éventuellement l'issue dans un procès-verbal ; le résultat lave l'offense. Billacois suggère qu'il y a là rétablissement d'un dialogue interrompu, anéanti par le démenti : après le défi et avant le duel, il ne peut y avoir aucun échange conversationnel, et c'est seulement lorsque le duel a été accompli que le dialogue peut reprendre. C'est dire à la fois la

---

<sup>19</sup> Voir dans ce volume la contribution de Frédérique Aït-Touati, pour un exemple de duel qui n'a pas lieu, faute de reconnaissance du statut des combattants.

continuité et la rupture entre le langage et le duel, entre le dialogue et le combat armé, entre le langage ordinaire et « un langage archaïque où le fer garde les pouvoirs des maîtres mots d'une parole sacrée »<sup>20</sup>. La forme du duel repose donc sur une situation langagière complexe, qui traduit à la fois un différend, dont l'exacerbation s'incarne dans le combat qui s'ensuit, et une forme d'accord, peut-être même de consensus, à la fois sur les procédures, mais aussi sur l'égalité, linguistique autant que sociale, mutuellement reconnue des protagonistes.

La pratique du duel révèle un dissensus qui traverse l'ordre politique : en s'opposant au pouvoir juridique, au pouvoir royal, au pouvoir religieux et divin, les duellistes revendiquent une sphère autonome au sein de l'ordre social et politique. Pour Billacois, le duel n'est pas la réponse réactionnaire d'une couche sociale à l'ordre politique mais « affirmation superbe qu'aristocratie et monarchie sont essentiellement opposées-associées dans un système politique cohérent »<sup>21</sup>. C'est dire, en d'autres termes, que le duel marque à la fois un consensus politique (monarchie et aristocratie s'appuient l'une sur l'autre) et un dissensus constitutif du système politique. La tension du duel tient dans son pouvoir de porter à son paroxysme la querelle en apparaissant comme la fin nécessaire et absolue de tout différend, en même temps que, dans sa ritualisation même, il laisse entrevoir la possibilité d'une reprise de la conversation ou des échanges sociaux, c'est-à-dire que la querelle soit terminée. Le duel est enfin aboutissement d'une querelle, sa quintessence, mais aussi la forme limite qui permet de l'éviter, la menace du duel permettant à l'occasion de régler les différends.

#### LES QUERELLES DE LA QUERELLE

Aboutissement manifeste des querelles, le duel est lui-même objet de querelles. Les efforts pour l'interdire n'en sont qu'une des marques. Il convient à présent d'examiner les raisons de l'opposition aux duels. Quatre types d'arguments peuvent être distingués.

L'opposition au duel s'appuie d'abord sur des raisons religieuses. C'est le concile de Trente qui marque la condamnation la plus nette de cette pratique : en 1563, lors de sa dernière session, il impose l'excommunication des duellistes ; les morts ne pourront être inhumés en terre chrétienne. Le souverain qui autorise un duel sera pareillement

---

<sup>20</sup> BILLACOIS, 1986, p. 343.

<sup>21</sup> BILLACOIS, 1986, p. 391.

excommunié. Cette opposition reste cependant quelque peu théorique : de telles injonctions n'ont un effet sur le nombre des duels qu'en Italie, car le concile de Trente n'est pas reçu dans la France gallicane pour tout ce qui touche à la discipline, c'est-à-dire, justement, aux duels. En France, ce n'est qu'à partir des années 1610 que l'Église affirme son opposition au duel, réclamant la poursuite des duellistes, condamnant cette pratique comme une manifestation de libertinisme et un dévoiement des valeurs chrétiennes (au profit de l'honneur), alors que les combattants voient souvent dans l'issue d'un duel le jugement de Dieu. L'opposition au duel pour raisons de religion se marque en France à plusieurs moments de façon nette. C'est à partir de la moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, au moment de la Fronde et du couronnement de Louis XIV, que les arguments religieux se font entendre de la façon la plus nette. Ainsi, la confrérie de la passion s'attaque directement au duel. Son article premier stipule : « L'employ principal et le plus ordinaire de la Compagnie sera d'essayer d'abolire le maudit usage des duels, d'en prévenir toutes les causes, de porter autant qu'il se pourra tous ceux qui font profession des armes d'y renoncer, et de faire en sorte que tous les duels dont la Compagnie aura connoissance ne demeurent pas impunis. »<sup>22</sup>

L'opposition religieuse au duel s'incarne par exemple dans le ton satirique de Pascal qui attaque des Jésuites prétendument favorables au duel :

« Si un gentilhomme qui est appelé en duel est connu pour n'être pas dévot, et que les péchés qu'on lui voit commettre à toute heure sans scrupule fassent aisément juger que, s'il refuse le duel, ce n'est pas par la crainte de Dieu, mais par timidité ; et qu'ainsi on dise de lui que c'est une poule et non pas un homme, gallina et non vir, il peut, pour conserver son honneur, se trouver au lieu assigné, non pas véritablement avec l'intention expresse de se battre en duel, mais seulement avec celle de se défendre, si celui qui l'a appelé l'y vient attaquer injustement. Et son action sera tout indifférente d'elle-même. Car quel mal y a-t-il d'aller dans un champ, de s'y promener en attendant un homme, et de se défendre si on l'y vient attaquer ? Et ainsi il ne pèche en aucune manière, puisque ce n'est point du tout accepter un duel, ayant l'intention dirigée à d'autres circonstances. Car l'acceptation du duel consiste en l'intention expresse de se battre, laquelle celui-ci n'a pas.<sup>23</sup> »

Et de conclure : « J'admirai sur ces passages de voir que la piété du roi emploie sa puissance à défendre et à abolir le duel dans ses états, et que la piété des Jésuites occupe

---

<sup>22</sup> Cité par ALBE, p. 647.

<sup>23</sup> PASCAL, 2004, 7<sup>ème</sup> lettre, p. 371.

leur subtilité à le permettre et à l'autoriser dans l'Église. »<sup>24</sup> L'attaque de Pascal contre la casuistique, qui distingue, grâce à la notion de direction d'intention<sup>25</sup>, des cas licites de duel (la défense de la vie humaine, mais susceptible de multiples interprétations comme le souligne l'ironie pascalienne), vise au premier chef la reconnaissance, par les gentilshommes, de l'honneur comme vertu suprême. Dans son traité de la comédie (1667), Nicole attaque sur le même terrain :

« L'opinion que la chimère de l'honneur est un si grand bien qu'il le faut conserver aux dépens même de la vie, est ce qui a produit si longtemps la rage brutale des Gentilshommes de France. Si l'on ne parlait jamais de ceux qui se battent en duel, que comme des gens insensés et ridicules, comme ils le sont en effet ; si l'on ne représentait jamais ce fantôme d'honneur qui est leur idole, que comme une chimère et une folie ; si l'on avait soin de ne former jamais d'image de la vengeance que comme d'une action basse et pleine de lâcheté ; les mouvements que sentirait une personne offensée seraient infiniment plus lents. Mais ce qui les rend plus vifs, c'est la fausse impression qu'il y a de la lâcheté à souffrir une injure.<sup>26</sup> »

Et si le propos de Nicole est avant tout de dénoncer la comédie qui place le spectateur dans une position où il est « transporté et tout hors de soi », on voit que la mise en cause de « la chimère de l'honneur » s'exprime en termes d'une virulence encore renforcée par la référence à des valeurs païennes : idolâtrie ou vengeance. Contre ces arguments qui ébranlent peu, les défenseurs du duel ont beau jeu de citer le précédent de David et Goliath...

L'opposition au duel est politique<sup>27</sup> et juridique : elle implique la constitution du duel comme délit. En Angleterre, le roi James I, alerté par le nombre grandissant de duels, cherche à les interdire par un certain nombre de textes qui s'inspirent en partie de l'édit de 1609 du roi Henri IV mais n'ont pas force de loi<sup>28</sup>. Ils visent à se débarrasser des causes des duels en interdisant les insultes (la cause des duels) et en les renvoyant à la « High Court of Chivalry » (de fait inactive depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle et remise en activité sous le règne de James I). Cette cour devait punir immédiatement les

---

<sup>24</sup> PASCAL, 2004, p. 372.

<sup>25</sup> La direction d'intention permet à quelqu'un de tuer quelqu'un d'autre pourvu qu'il n'ait pas eu l'intention de le tuer, mais simplement de laver l'outrage qui lui a été fait.

<sup>26</sup> NICOLE, 1675, [http://obvil.paris-sorbonne.fr/corpus/haine-theatre/nicole\\_traite-de-la-comedie\\_1675/body-1-19](http://obvil.paris-sorbonne.fr/corpus/haine-theatre/nicole_traite-de-la-comedie_1675/body-1-19) (consulté le 01/01/2016).

<sup>27</sup> Sur la dimension politique des querelles, voir en particulier l'article d'Anne-Lise Rey dans le présent volume, notamment la première partie.

<sup>28</sup> En 1613, il publie « A Proclamation prohibiting the publishing of any reports or writings of Duels », rédigée par le duc de Northampton. Mais comme celle-ci ne suffit pas à enrayer la progression des combats singuliers, une proclamation de 1614 s'annonce comme : « against private Challenges and Combats ». Elle est accompagnée d'un édit : *Edict, and severe Censure against Private Combats and Combatants*.

contrevenants d'une peine de prison, et de la liberté de porter épées et dagues. La réparation pouvait prendre la forme d'excuses publiques. En confiant à un tribunal le soin de statuer sur l'outrage fait à l'honneur, le roi instituait, comme en France, une procédure qui réfère les différends au tribunal du point d'honneur. Mais, comme en France, cette procédure ne prend jamais véritablement effet, et c'est dans la « Star Chamber » que sont jugées les affaires de duel (et non les atteintes à l'honneur).

En France, à partir du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, les rois commencent à promulguer des ordonnances visant à réglementer la pratique du duel : Charles IX en 1566, Henri III en 1578 (*Ordonnance sur le fait des querelles qui pourroient advenir en son logis ou à la suite de la Cour*). Le Parlement de Paris qualifie en 1599 le duel de crime de lèse-majesté car les hommes ne doivent pas rechercher la vengeance par d'autres voies que celles de la justice (le Parlement de Paris ne reconnaît donc pas les tribunaux du point d'honneur). À partir du règne d'Henri IV, ce ne sont pas moins de six édits, entre 1609 et 1623, qui sont consacrés aux duels. Le duel est constitué en crime, car il s'oppose à l'autorité souveraine du roi ; le duelliste est condamné parce qu'il se fait justice lui-même et se substitue donc au roi. Les édits reprennent en outre l'impiété du duel, qui viole les lois de la religion. La répétition et l'approfondissement des édits, d'Henri IV à Louis XIV, en passant par Louis XIII n'empêchent toutefois pas la recrudescence des duels selon les périodes. Il faut attendre le règne de Louis XIV pour voir les duels plus nettement combattus : le serment rituel du roi Louis XIV, lors de son couronnement, incluait un article sur les duels ainsi que l'engagement de respecter les édits sans jamais faire grâce (contrairement, en particulier, au roi Henri IV) : « c'est de ce jour, et de ce jour précis... que date le caractère inébranlable de l'attitude de Louis XIV »<sup>29</sup>. Inutile de préciser que cet arsenal n'empêche pas le duel de perdurer, et le point d'honneur continue d'incarner la marque suprême de la bravoure.

La controverse au sujet du duel oppose des conceptions différentes de la place et de la nature de l'honneur. Pour Pascal, par exemple, le duel est condamnable parce qu'il place l'honneur au-dessus de la morale. Plus généralement, c'est autour de la nature de l'honneur que s'articulent les controverses. Venu d'Italie, le duel met en jeu une conception de l'honneur moins liée à une structure hiérarchique qu'au respect entre égaux ; c'est ainsi qu'il est défini dans les traités de civilité de la Renaissance italienne : on ne se bat qu'avec ses égaux. En ce sens, le duel est une manifestation de solidarité, au

---

<sup>29</sup> CUENIN, 1982, p. 171.

sein d'un même groupe social, suggérant là encore une dialectique fine entre consensus et dissensus. En Angleterre, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les conceptions de la civilité et du duel sont importées d'Italie, souvent par l'intermédiaire de la France. À côté des ouvrages et traités qui développent les façons de procéder dans les duels (y compris par la pratique des armes)<sup>30</sup>, un certain nombre de voix se font entendre pour récuser cette pratique. Ainsi du traité de Lodovick Bryskett<sup>31</sup>, écrit dès les années 1580, qui en appelle à la magnanimité plutôt qu'à la vengeance, le duel étant contraire aux principes de la société civile. À partir des années 1590, les traités opposés au duel se multiplient<sup>32</sup>, tandis que la dénonciation du duel se répand également dans les prêches.

Deux textes importants des années 1610 s'inscrivent dans cette perspective. Le premier est dû à Francis Bacon, *attorney general*, intitulé : *The Charge of sir Francis Bacon... Touching Duell*<sup>33</sup>. Le second, publié anonymement mais rédigé par le dramaturge Thomas Middleton avec le privilège royal, s'intitule *The Peace-Maker*<sup>34</sup>. Le sous-titre indique clairement qu'il est consacré à démontrer la futilité des querelles, qui ne consacrent ni la sagesse ni la masculinité. Son succès est tel qu'il est réimprimé cinq fois. Si le traité célèbre avant tout le roi James pour son talent à faire la paix dans l'arène internationale, il insiste aussi sur les avantages économiques de la paix. Le traité aborde la paix dans la sphère personnelle, en particulier le duel et les autres fléaux, comme l'alcool, qui perturbent la paix domestique. Pour Middleton, toutes les formes de violence sont liées les unes aux autres : il souligne la continuité entre duel et guerre. Les arguments de Middleton contre le duel sont variés : le duel est avant tout un signe de la corruption des mœurs, comme l'alcool et le tabac. D'autre part, les gens qui manifestent un attachement immodéré à leur réputation (« vain-glory ») sont en proie à une illusion « satanique ». Le duel est également souvent opposé à l'idée du pouvoir temporel sanctifié par le commandement de Dieu. Middleton en appelle donc à une redéfinition de la notion même de réputation. De plus, le duel va à l'encontre du pouvoir politique : si les individus peuvent prendre en main leur propre réputation, ils se placent en opposition par rapport au souverain car la monarchie absolue repose sur le principe selon lequel le roi est responsable du bien-être de tous.

---

<sup>30</sup> Voir par exemple FABRIS, 1606.

<sup>31</sup> BRYSKETT, 1606.

<sup>32</sup> CROSSE, 1605 ; NORDEN, 1597; GLOVER, 1608.

<sup>33</sup> BACON, 1614.

<sup>34</sup> MIDDLETON, 1618.



Alors que le texte de Middleton est imprimé avec le privilège royal, celui de Bacon est à la fois un texte politique et juridique, composé par *l'attorney general*, et un traité philosophique qui analyse en profondeur le duel. Il fait écho à celui de Middleton et se divise en cinq parties qui dessinent une position d'une très grande fermeté. Il analyse d'abord la nature de ce délit (« mischief »). Les duellistes retirent aux magistrats le soin de rendre la justice et se l'approprient, ils ouvrent la porte à la rébellion : comme chez Middleton, la continuité entre querelle personnelle et querelle nationale est soulignée car elle peut contribuer à ébranler l'Etat<sup>35</sup>. Bacon se tourne ensuite vers les causes des duels, qu'il attribue à une fausse conception de l'honneur et de la réputation, véritable illusion satanique alimentée par des opinions corrompues. Il envisage dans un troisième temps la loi anglaise, qui ne doit faire aucune différence entre le duel et le meurtre. Il note que la loi ne condamne pas suffisamment les insultes et autres démentis, sans toutefois qu'on puisse reprocher au droit d'ignorer un tel délit : « he had not ordained any punishment for it, because he neuer imagined the world would haue beene so fantastical as to take it so highly »<sup>36</sup>. Le quatrième point de l'argumentation de Bacon porte sur le rôle de la Star Chamber : comme tout crime est susceptible d'être jugé par cette Cour de Justice, le duel étant un crime comme les autres, il doit y être jugé. Le dernier point de son argumentation indique le rôle que Bacon lui-même, en tant qu'*attorney general*, souhaite jouer en la matière et dans quels cas il traduira les coupables devant la cour. Le fond du problème tient pour l'auteur au fait que la vengeance ne peut appartenir aux individus, mais relève de la loi. En relevant que toute la conception du point d'honneur est contraire à la loi, Middleton et Bacon s'attaquent donc à la fois au fondement de la pratique du duel, et à l'éthos de l'aristocratie<sup>37</sup>.

Pour Bacon le véritable honneur tient à la récompense de la vertu, qu'une insulte ne peut en aucun cas compromettre. Le duel et sa querelle servent ainsi de révélateur de conceptions divergentes de la civilité et marquent des évolutions dans la société. En effet, les critiques en viennent à remettre en cause tout l'édifice de la civilité, importé et contraire aux idéaux du Royaume — cette critique s'articule aux critiques plus générales des manières italiennes ; elle réapparaîtra à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle dans la critique des

---

<sup>35</sup> « so that the State by this meanes shal be like to a distempered, and vnperfect body, continually subiect to inflamations and convulsions », BACON, 1614, p. 9. Au-delà de la métaphore du corps politique, les risques provoqués par l'instabilité de l'Etat, et du monde, reviennent fréquemment sous la plume de Bacon. Voir par exemple, BACON, 1985,

<sup>36</sup> BACON, 1614, p. 26.

<sup>37</sup> Sur l'opposition au duel en Angleterre voir PELTONEN, 2003, en particulier chapitre 2.

manières françaises. Pour Bacon, par exemple, la courtoisie ne fait que dissimuler la superficialité de caractère. Tout l'édifice est ainsi renversé : en repoussant cette conception de l'honneur, les critiques du duel rejettent de fait une conception globale de l'individu, de sa place et de son évolution dans la société. Une évolution nette apparaît entre 1614 et 1618, la position de Northampton, qui accepte la théorie de l'honneur et de la civilité et souhaite donc trouver d'autres façons de résoudre les conflits autour de l'honneur, venant à céder le pas à celle de Bacon ou de Middleton qui s'attaquent à la théorie de l'honneur sous-jacente à la question du duel. La « Court of Chivalry » disparaît ainsi au profit de la Star Chamber, et le duel n'est plus susceptible d'une juridiction spécifique, étant ainsi jugé comme un crime. C'est que, pour Bacon comme pour Middleton, le duel n'est pas un signe de courage et d'honneur mais au contraire de honte et de déshonneur.

De telles réflexions autour de la civilité et de sa place dans la société anglaise annoncent les critiques du duel qui naissent au XVIII<sup>e</sup> siècle, en Angleterre et surtout en France. Steele et Addison, dans le *Tatler* et dans le *Spectator*, attaquent le duel de façon virulente. Le duel y est qualifié de « crime », et dénoncé comme contraire à la fois à la religion et aux règles de la raison<sup>38</sup>. L'article « duel » de l'*Encyclopédie*, dû à Boucher d'Argis<sup>39</sup>, commence par donner un historique de cette forme de combat, y voyant une coutume barbare venue du Nord, destinée à « connaître l'innocence ou le bon droit d'une partie », rappelant les règles anciennes du duel. La deuxième partie de l'article est consacrée à un examen de toutes les peines prévues par la loi depuis la déclaration de 1679, de façon à souligner « que l'on apporte présentement autant d'attention à les prévenir & les empêcher, que l'on en avait anciennement pour les permettre ». De l'*Encyclopédie* à Voltaire, la légende d'un duel aboli par le roi Louis XIV s'installe donc, suggérant au passage que l'Église est responsable des duels... Comme le rappelle Micheline Cuénin, c'est aussi que l'*Encyclopédie* introduit une confusion entre combat singulier et duel. La condamnation du duel ne récuse pas directement le point d'honneur, mais la forme particulière de vengeance que constitue le duel : « l'homme qui a profité des lumières de tous les siècles, condamne tout ce qui n'est que pure vengeance »<sup>40</sup>. Plus généralement l'article tente de redéfinir l'honneur, pour l'abstraire

---

<sup>38</sup> Voir *The Spectator*, vol. 1, p. 419 ; « ...if every one that fought a Duel were to stand in the Pillory it would quickly lessen the Number of these imaginary Men of Honour, and put an end to so absurd a Practice ».

<sup>39</sup> Avocat, Boucher d'Argis rédige un certain nombre des articles de l'*Encyclopédie* ayant trait au droit.

<sup>40</sup> Article « Vengeance ».

de l'aristocratie, dont il n'est plus l'apanage : « Dans l'homme du peuple, & par *peuple* j'entends tous les états, je n'en sépare que l'homme qui examine l'étendue de ses devoirs pour les remplir, & leur nature pour ne s'imposer que des devoirs véritables. Dans l'homme du peuple, *l'honneur* est l'estime qu'il a pour lui-même, & son droit à celle du public, en conséquence de son exactitude à observer certaines loix établies par les préjugés & par la coutume. »<sup>41</sup>

Les controverses autour du duel ont vu naître, en France comme en Angleterre, une série d'arguments et d'oppositions, religieuses, philosophiques, politiques, appuyées sur des critiques de la conception de l'honneur sous-jacente au duel. Dans le duel, comme dans nombre de disputes, des enjeux profonds se révèlent, qui dépassent le motif apparent de la polémique. Le duel est l'objet de controverses, certes, parce que la violence doit être contrôlée et endiguée, mais aussi parce qu'il s'oppose au pouvoir royal, qu'il fait intervenir des conceptions de l'honneur divergentes auxquelles l'Église comme *l'Encyclopédie*, Bacon comme Rousseau s'opposent. D'autre part, la controverse autour du duel théorise les querelles et discute les moyens de les régler (par recours à un tribunal par exemple). Toutes les querelles ne doivent pas se terminer en duel, selon les traités de l'époque, mais seulement celles qui présentent une insulte particulièrement nette, soit dans les mots, soit dans les faits. S'ensuit évidemment une littérature qui répertorie précisément la nature des querelles. Le duel offre l'occasion d'une classification et d'une typologie des querelles. La querelle autour du duel articule enfin la place de l'individu dans le système social, la gloire qu'il peut retirer d'un duel (Hobbes) ou son caractère illusoire (Bacon) ainsi que le rapport entretenu par un groupe social vis-à-vis du pouvoir.

#### QU'IL EST JOLI GARÇON L'ASSASSIN DE PAPA !

La littérature joue un rôle indéniable dans les perceptions du duel et dans la constitution d'arguments autour de cette forme de combat. Elle peut tour à tour servir de défense, d'attaque, ou de satire du duel. En retour, le duel permet, de Molière à Sheridan, de

---

<sup>41</sup> Article « Honneur ». Pour Rousseau encore, « ni la raison, ni la vertu, ni les loix ne vaincront l'opinion publique, tant qu'on ne trouvera pas l'art de la changer » (ROUSSEAU, 1995, p. 64). Pour Rousseau, il eût fallu faire des tribunaux du point d'honneur de véritables cours de justice, habilitées à autoriser les duels dans certains cas, sous leur contrôle, et qui les auraient progressivement fait disparaître. Ce que Rousseau entend démontrer c'est le caractère inefficace des lois face à l'opinion publique : « on n'a jamais tort avec un homme pourvu qu'on le tue » (ROUSSEAU, 1995, p. 67).

renforcer la satire sociale, ou, de Richardson à Laclos, de contribuer à la construction des narrations. Que ce soit dans la littérature française ou anglaise, les références au duel sont en nombre considérable. Victor Kiernan<sup>42</sup> en particulier a identifié pour la littérature anglaise nombre de références à des duels, et il est peu d'histoires du duel qui ne consacrent une section au moins à la littérature, jusqu'au livre récent de John Leigh<sup>43</sup> qui porte exclusivement sur celle-ci.

Il serait vain de vouloir répertorier ou analyser ici toutes les occurrences de duels : elles sont presque infinies. De Shakespeare à Conrad, de Corneille à Scott, de Smollett à Dumas, la fascination pour le duel traverse la littérature. John Leigh en a suggéré l'étendue, en portant son étude sur certains des aspects propres au duel. Il en divise l'étude selon les genres, distinguant en particulier le duel comique, le duel poignant, le duel judiciaire, le duel romantique, le duel comme prise de conscience, et le duel grotesque. Il montre que le duel est pris dans une contradiction entre la revendication par le duelliste de la dimension néoclassique de cet acte et la condamnation par les critiques de la barbarie médiévale de ce même acte. Il souligne la dimension individuelle du duel, le degré de connaissance de soi que présuppose cette coutume.

La littérature participe du mouvement d'interrogation, de remise en cause ou de défense du duel. La fiction propose non seulement une dramatisation des positions autour du duel, mais elle peut également inclure une prise de position théorique sur cette pratique. Dans la pièce de Middleton et Rowley, *A Fair Quarrel*<sup>44</sup>, on entend par exemple des échos de différentes positions anti-duel de son auteur. Écrite quelques années avant *The Peace-Maker*, cette pièce articule diverses conceptions de l'honneur, et en particulier une approche critique du duel. Les seconds du personnage d'Ager, qui le poussent à se battre, incarnent l'aveuglement face au duel, et ce n'est que lorsqu'il blesse le Colonel qu'ils confessent qu'un tel combat s'est déroulé sans grande justification. Quant au Colonel, blessé, il reconnaît l'inanité du code qui l'a conduit à se battre :

« O, just heaven has found me  
And turned the stings of my too hasty injuries  
Into my own blood. I pursued my ruin  
And urged him past the patience of an angel.<sup>45</sup> »

---

<sup>42</sup> KIERNAN, 1988.

<sup>43</sup> Voir LEIGH, 2015.

<sup>44</sup> MIDDLETON ET ROWLEY, 1617.

<sup>45</sup> ROWLEY and MIDDLETON, 2007, Act III, scene i, l. 175-8, p. 1229.

Dans le même mouvement de mise en scène des contradictions du duel, Eraste dans *Les Fâcheux* incarne le renoncement au duel et la soumission à la loi édictée par le roi Louis XIV :

« J'ai servi quatorze ans, et je crois être en passe,  
De pouvoir d'un tel pas me tirer avec grâce,  
Et de ne craindre point, qu'à quelque lâcheté  
Le refus de mon bras me puisse être imputé.  
Un duel met les gens en mauvaise posture,  
Et notre Roi n'est pas un Monarque en peinture.<sup>46</sup> »

Chez Richardson ou chez Rousseau, ce sont les héroïnes qui, à la veille du duel projeté qui vient conclure de façon dramatique le roman, essaient d'en dissuader l'un des protagonistes, argumentant de façon raisonnée contre cette pratique et offrant comme un traité en miniature contre le duel.

Dans la pièce *The Rivals* de Sheridan, lui-même ancien duelliste comme d'autres gens de plume, du cardinal de Retz à Alexandre Dumas, le duel apparaît comme une entreprise vide de sens et ridicule — le duel n'a au demeurant pas lieu. Il est provoqué par Sir Lucius O'Trigger, attiré par le combat singulier, qui encourage Bob Acres, personnage qui n'est pas sans rappeler le bourgeois gentilhomme, à provoquer son rival : « What the devil signifies *right*, when your *honour* is concerned ? Do you think *Achilles*, or my little *Alexander the Great* ever inquired where the right lay ?<sup>47</sup> » Un peu plus tard, dans un échange entre Acres et son domestique David, il revient à ce dernier d'analyser l'honneur, et cette analyse ne peut pas ne pas évoquer les deux duels de Sheridan, le second ayant failli lui être fatal :

« Look'ee, Master, this *honour* seems to me to be a marvellous false friend; ay, truly, a very courtier-like servant. Put the case I was a gentleman, which, thank God, no one can say of me. Well, my honour makes me quarrel with another gentleman of my acquaintance. So we fight. Pleasant enough, that. Boh ! I kill him, the more's my luck. Now, pray, who gets the profit of it? Why, my *honour*. But put the case that he kills me! By the mass! I go to the worms, and my honour whips over to my enemy !<sup>48</sup> »

Il revient cependant à Sir Lucius de résumer la profondeur des querelles, lui qui sert à la fois de second à Acres et provoque Absolute en duel : « The quarrel is a very pretty quarrel as it stands ; we should only spoil it by trying to explain it.<sup>49</sup> »

On ne saurait cependant voir la présence du duel dans la littérature comme simple façon d'argumenter en faveur du duel ou contre celui-ci. La dimension satirique

---

<sup>46</sup> MOLIÈRE, 2010, acte I, scène VI, p. 164.

<sup>47</sup> SHERIDAN, 2004, Act III, scene iv, p. 116.

<sup>48</sup> SHERIDAN, 2004, *The Rivals*, Act IV, scene i, p. 120.

<sup>49</sup> SHERIDAN, 2004, *The Rivals*, Act IV, scene iii, p. 138.

de la scène du maître d'armes dans *Le Bourgeois gentilhomme* suggère que le duel ne peut devenir l'apanage des bourgeois, et que, quoiqu'il veuille singer les gens d'épée, M. Jourdain est incapable d'en maîtriser les codes ou même la technique. Mais le roman du XVII<sup>e</sup> siècle, comme l'a souligné Micheline Cuénin<sup>50</sup>, entretient aussi la nostalgie des duels et de l'héroïsme qu'ils peuvent véhiculer. C'est le cas encore, un peu plus tard, de Courtilz de Sandras, dont on sait l'usage que fera Dumas (1700), qui écrit aussi une vie de Gaspard de Coligny ou les *Mémoires du marquis de Montbrun*. Et puis encore un peu plus tard, de Walter Scott, qui n'éprouve que peu de sympathie pour le duel mais le dépeint néanmoins de façon constante et ambiguë<sup>51</sup>.

Au-delà de la trace littéraire des attitudes variées vis-à-vis de cette forme de combat, le duel joue un rôle dramatique indéniable. On le voit chez Fielding, dont le Tom Jones se débarrasse avec détachement de **Fitzpatrick**. Il peut s'agir de Smollett dont le Roderick Random combat en duel à tout bout de champ, conscient ainsi, à la fois de ses origines écossaises, de sa nature noble (quoique déclassée), et de la possibilité de parvenir par la rapière. Il peut s'agir de Dumas, pour qui les duels des mousquetaires sont l'occasion de réitérer l'opposition entre le parti du roi (et de la reine) et celui du cardinal, mais aussi de dessiner le portrait des gens d'épée, insoumis aux lois du royaume, jusqu'à la scène finale (ou presque) où les mousquetaires, dans la même logique, se constituent en tribunal pour condamner à mort Milady : les duellistes se placent bien en marge de la justice ordinaire. Il peut s'agir encore de Thackeray qui fait s'ouvrir *Barry Lyndon* sur un duel, par lequel Barry pense avoir à la fois gagné ses premiers galons de gentilhomme et l'obligation de fuir, mais qui, par un retournement propre à ce roman notoirement instable, ignore alors, et ne confie pas au lecteur dans la narration, que ce duel était truqué.

Et ce n'est pas un hasard si trois des plus grands romans du XVIII<sup>e</sup> siècle se terminent sur un duel, qui vient offrir bien plus qu'une façon commode de se débarrasser des personnages ou de rétablir une forme de justice, une clôture narrative à la fois dramatiquement cohérente et poétiquement juste. C'est d'abord *Clarissa*, dont on sait qu'il se termine par le duel de Lovelace et de Morden. En dépit des réserves de l'héroïne vis-à-vis de cette forme de justice, Morden affronte Lovelace et triomphe du « *villain* » :

---

<sup>50</sup> CUENIN, 1982, p. 197.

<sup>51</sup> Sur Walter Scott, voir KIERNAN, 1988, chapitre intitulé « Walter Scott and Honour », p. 223sq.

« When the Colonel took leave of him, M. Lovelace said in French, You have well revenged the dear creature.

I have, sir, said Mr Morden, in the same language: and perhaps shall be sorry that you called upon me to this work, while I was balancing whether to obey, or disobey, the dear angel.

There is a fate in it! replied my chevalier—a cursed fate!—or this could not have been!—But be ye all witnesses, that I have provoked my destiny, and acknowledge that I fall by a man of honour.

Sir, **said** the colonel, with the piety of a confessor (wringing Mr Lovelace's hand), snatch these few fleeting moments, and commend yourself to God.<sup>52</sup> »

On le voit, le duel est ici à la fois vengeance accomplie, main de la destinée, expiation des péchés de Lovelace<sup>53</sup>, et soumission à l'honneur : en ce sens, la fin du roman écarte les réserves de l'héroïne, pour terminer sur une forme de justice poétique. Chez Rousseau, le duel prévu entre Saint-Preux et Milord Édouard est désamorcé par Julie. Toute la lettre LVII de la première partie est une réflexion sur le duel, et sur les motifs d'y renoncer :

« Je vous l'avoue ; tout cela joint à mon aversion naturelle pour la cruauté m'inspire une telle horreur des duels, que je les regarde comme le dernier degré de brutalité où les hommes puissent parvenir. Celui qui va se battre de gaieté de cœur n'est à mes yeux qu'une bête féroce qui s'efforce d'en déchirer une autre, et s'il reste le moindre sentiment naturel dans leur âme, je trouve celui qui périt moins à plaindre que le vainqueur.[...] Non, tu n'es point fait pour cet odieux abrutissement : redoute le premier pas qui peut t'y conduire : ton âme est encore innocente et saine ; ne commence pas à la dépraver au péril de ta vie par un effort sans vertu, un crime sans plaisir, une pointe d'honneur sans raison <sup>54</sup>. »

La dernière expression est frappante dans le contexte des débats autour du duel, puisqu'elle perfore précisément le point d'honneur au moyen de son irrationalité. On sait aussi que c'est en prenant à son compte la vérité, mais en retournant la faute contre Milord Édouard qui n'aurait pas dû la divulguer, qu'elle résout la querelle<sup>55</sup>.

Chez Laclos, qui fait écho à Richardson, le libertin rencontre son destin. La lettre 163 fait état de ce duel où Valmont « n'était pas l'agresseur. Et il faut que ce soit lui que le Ciel ait permis qui succombât ! », où ce même Valmont recommande qu'on ait pour Danceny « tous les égards qu'on doit à un brave & galant homme »<sup>56</sup>. La lettre suivante de Madame de Rosemonde peut bien réclamer une plainte : « je dois venger à la fois sa mort, l'humanité & la religion ». Et d'ajouter : « On ne saurait trop exciter la sévérité des

---

<sup>52</sup> RICHARDSON, 1991, p. 1487.

<sup>53</sup> Cf. les derniers mots de Lovelace : « LET THIS EXPIATE! », RICHARDSON, 1991, p. 1488. Contrairement à Valmont, Lovelace ne reçoit pas les derniers sacrements.

<sup>54</sup> ROUSSEAU, 1993, vol. 1, Première partie, lettre LVII, p. 212.

<sup>55</sup> Sur le parallèle entre Richardson et Rousseau, voir par exemple LEIGH, 2015, p. 91 : « These novels were not, of course, written expressly and programmatically with the exclusive aim of exposing the folly of duelling. Nevertheless, their response to the moral difficulties of their society **necessarily** encompasses the problem of duelling. Both texts suggest, with an unprecedented depth of feeling, that duels may be the product of a hereditary malaise, **episodes** in a cycle of violence that repeats itself, beyond the control of the agent. »

<sup>56</sup> LACLOS, 1979, lettre CLXIII, p. 364.

Lois contre ce reste de barbarie, qui infecte encore nos mœurs.<sup>57</sup> » Contrairement à *Clarissa* et à *La Nouvelle Héloïse*, cette condamnation intervient après un combat qui reste empreint d'une grandeur et d'une noblesse qui procèdent aussi du fait que justice a été rendue. Il y a là comme la trace de deux attitudes incompatibles vis-à-vis du duel, une opposition qui relève de deux ordres différents, celui du courage et de la noblesse d'une part, celui des lois, de l'humanité et de la religion de l'autre. Et Valmont meurt après avoir reçu l'extrême-onction, c'est-à-dire après avoir reçu à la fois la sanction de la sensibilité (les larmes de Danceny) et celle de la religion.

C'est enfin, bien entendu, *Le Cid*, qui dramatise toutes les complexités du duel ou plus exactement les différentes attitudes à l'égard du duel, et qui ne pouvaient que résonner dans la France des années 1630<sup>58</sup>. Le premier duel, entre Rodrigue et le père de Chimène est un duel pour raison d'honneur qu'il faut venger, le comte de Gomès ayant agressé Don Diègue. Le second duel, réclamé par Chimène, prend la forme du duel judiciaire, et oppose Don Sanche à Rodrigue. Ces duels révèlent en outre la complexité des allégeances familiales et des ramifications qui se dessinent à partir de ces combats. Le duel judiciaire a beau être critiqué par Don Fernand :

« Cette vieille coutume en ces lieux établie,  
Sous couleur de punir un injuste attentat,  
Des meilleurs combattants affoiblit un Etat.  
Souvent de cet abus le succès déplorable  
Opprime l'innocent et soutien le coupable.<sup>59</sup> »

Le roi se voit obligé de l'accorder, c'est-à-dire d'octroyer ce que la noblesse réclamait. Comme l'ont noté divers commentateurs<sup>60</sup>, la pièce de Corneille constitue le point où viennent se superposer des conceptions antagonistes du duel, à une querelle, déjà complexe, autour de sa dramaturgie<sup>61</sup>.

John Leigh a dessiné la tension entre le désir du duelliste de considérer son acte comme un combat singulier, c'est-à-dire comme une confrontation auréolée de prestige, et la nécessité pour le critique de le dénoncer comme une coutume barbare, d'origine médiévale. En même temps, le texte littéraire, selon lui, révèle la façon dont le duel, quoique toujours anachronique, s'adapte à chaque époque. La pensée du duel passe

---

<sup>57</sup> LACLOS, 1979, Lettre CLXIV, p. 365.

<sup>58</sup> M. Cuénin l'a bien analysé.

<sup>59</sup> CORNEILLE (Pierre), 1980, Acte IV, scène V, p. 762.

<sup>60</sup> Voir par exemple, LEIGH, 2015, p. 36; CUENIN, 1982, p. 120-2

<sup>61</sup> Voir MOREAU, <http://base-agon.paris-sorbonne.fr/querelles/querelle-du-cid> (dernière consultation 2 janvier 2016). Voir aussi CORNEILLE (Pierre), 1980, p. 779-820.



donc aussi par la littérature, qui contribue à l'enrichir et à faire émerger et résonner le dissensus. D'une part, le duel, conçu comme terme et paroxysme de la querelle, permet au texte littéraire de développer un certain nombre de stratégies narratives ou satiriques, dramatiques ou critiques. D'autre part, en ce qu'elle creuse les potentialités et les complexités du duel, la littérature révèle en même temps les modes du différend. Si on l'entend comme la forme la plus simple du conflit, le duel incarne le dissensus au sein de la société. Mais comme on l'a vu, le duel incarne davantage qu'une opposition sur un point d'honneur : il met en jeu différents régimes de comportement social, différentes approches de la justice. On peut alors voir dans le texte littéraire le lieu où ces différents régimes s'organisent et se réfractent pour faire apparaître sinon la complexité du monde, au moins celle des querelles<sup>62</sup>. C'est au sens de Rancière une politique du texte littéraire que révèle la figure du duel, une confrontation et une redéfinition de positions autour d'un objet commun.

Dans le contexte d'une réflexion sur le dissensus, la forme du duel fait apparaître comment se terminent les querelles, soit, nécessairement, à l'époque moderne, par un combat violent, pourvu que les règles soient respectées. Le duel révèle en outre à la fois un consensus de classe et un dissensus fondamental dans la société, sur lequel s'érigent certaines règles pour le tenir à distance ou le sublimer. Si la pratique généralisée du duel à l'époque moderne, en France certainement mais aussi dans les Îles britanniques, souligne la violence généralisée de la société, qu'elle soit domestique ou étrangère (militaire), c'est-à-dire que la querelle violente est la norme plutôt que l'exception, l'accord sur les façons de résoudre ces querelles, le recours à des règles qui peuvent évoluer, le consensus de classe — qui s'étend au XIX<sup>e</sup> siècle à d'autres couches de la société — autour d'une pratique par ailleurs décriée comme barbare par divers corps constitués, font apparaître les complexités du mouvement dialectique entre consensus et dissensus. De plus, la querelle autour du duel, les différentes positions adoptées par les intervenants dans ce débat soulignent non seulement la place de l'honneur dans le système de la morale, c'est-à-dire des conceptions divergentes de la morale, mais aussi

---

<sup>62</sup> Ce n'est au demeurant pas que le texte strictement littéraire qui est en jeu. La fiction scientifique peut aussi dramatiser les échanges sur le mode du duel. Voir l'analyse que donne Frédérique Aït-Touati de *Blazing New World* de Margaret Cavendish, dans le présent volume.

des conflits dans les régimes de pratiques sociales ou culturelles : ce sont des rapports contradictoires au pouvoir politique ou judiciaire qui apparaissent là.

C'est pourquoi la littérature, au-delà d'une nostalgie pour les formes de chevalerie, d'un attrait pour les modes de l'héroïsme, d'une fascination pour la bravoure ou pour la lâcheté, trouve dans le duel un motif poétique récurrent. Cela lui permet de définir son rapport à la politique conçue non pas comme position articulée vis-à-vis du duel (le duel est-il condamnable ?), ni comme résolution de conflits (qu'ils soient d'opinion ou d'intérêt), mais comme exploration de régimes concurrents. Dans la première partie du *Comte de Monte-Cristo*, le héros expose à Albert (qui le provoquera plus tard en duel) son refus de cette façon de régler les différends, et propose au lecteur une méditation complexe sur la nature du duel :

« —Ah! le duel, s'écria le comte, plaisante manière, sur mon âme, d'arriver à son but, quand le but est la vengeance! Un homme vous a enlevé votre maîtresse, un homme a séduit votre femme, un homme a déshonoré votre fille; d'une vie tout entière, qui avait le droit d'attendre de Dieu la part de bonheur qu'il a promise à tout être humain en le créant, il a fait une existence de douleur, de misère ou d'infamie, et vous vous croyez vengé parce qu'à cet homme, qui vous a mis le délire dans l'esprit et le désespoir dans le cœur, vous avez donné un coup d'épée dans la poitrine ou logé une balle dans la tête? Allons donc! Sans compter que c'est lui qui souvent sort triomphant de la lutte, lavé aux yeux du monde et en quelque sorte absous par Dieu. Non, non, continua le comte, si j'avais jamais à me venger, ce n'est pas ainsi que je me vengerais.

—Ainsi, vous désapprouvez le duel? ainsi vous ne vous battriez pas en duel? demanda à son tour Albert, étonné d'entendre émettre une si étrange théorie.

—Oh! si fait! dit le comte. Entendons-nous: je me battrais en duel pour une misère, pour une insulte, pour un démenti, pour un soufflet, et cela avec d'autant plus d'insouciance que, grâce à l'adresse que j'ai acquise à tous les exercices du corps et à la lente habitude que j'ai prise du danger, je serais à peu près sûr de tuer mon homme. Oh! si fait! je me battrais en duel pour tout cela; mais pour une douleur lente, profonde, infinie, éternelle, je rendrais, s'il était possible, une douleur pareille à celle que l'on m'aurait faite: œil pour œil, dent pour dent, comme disent les Orientaux, nos maîtres en toutes choses, ces élus de la création qui ont su se faire une vie de rêves et un paradis de réalités.<sup>63</sup> »

C'est la profondeur du roman que l'on aperçoit ici (« pour une douleur lente, profonde, infinie, éternelle, je rendrais, s'il était possible, une douleur pareille à celle que l'on m'aurait faite »). Mais il y a là, aussi, comme un résumé de la nature du duel et des arguments à l'encontre de celui-ci. Monte-Cristo envisage les causes des duels (histoires de femmes, insultes, etc.) et rappelle leur insignifiance. Il dissocie le duel de la vengeance. Il évoque la possibilité que le coupable sorte vainqueur du combat, à l'encontre de la justice mais lavé de sa faute. Il éveille l'incompréhension chez son interlocuteur (« ainsi vous ne vous battriez pas en duel ? »). C'est poser le caractère incontournable du duel, en tout cas au début du XIX<sup>e</sup> siècle (le roman se passe pour

---

<sup>63</sup> DUMAS, 1998, p. 426.

l'essentiel dans les années 1830), son inscription historique dans les pratiques de l'aristocratie, mais aussi révéler les complexités des différends. Dans le même roman, un duel est deux fois prévu (Mortcerf contre Beauchamp puis contre Monte-Cristo) sans avoir lieu, un troisième duel est relaté, vers la fin, celui par lequel le bonapartiste Noirtier de Villefort a tué le général d'Epinaï. Dumas place donc le duel dans un passé à la fois héroïque (l'époque de Louis XIII, le bonapartisme des Cent Jours) et révolu, dans un XIX<sup>e</sup> siècle qui peut vouloir prendre ses distances avec cette forme de combat, même si sa persistance est indéniable<sup>64</sup>.

Et c'est pourquoi peut-être *Le Comte de Monte-Cristo* explore avec tant de profondeur les mécanismes de la vengeance, tout en tournant le dos au duel comme forme appropriée à répondre aux nécessités du conflit, tout en renvoyant à une autre époque l'héroïsme de cette forme de combat. En plaçant dans le passé ses romans, *Les Trois mousquetaires* comme *Le Comte de Monte-Cristo*, Dumas ne fait pas qu'insister sur la dimension nostalgique ou surannée du duel : il l'utilise comme moyen d'articuler à des préoccupations esthétiques une politique du roman.

---

<sup>64</sup> Voir GUILLET, 2007.

**Élément 12**  
**LISTE DES REFERENCES**

*Insérer ci-dessous la liste des références appelées en notes  
selon les instructions aux auteurs.  
(attention : les noms des auteurs doivent être écrits en petites capitales)*

**LISTE DES RÉFÉRENCES**

- ALBE (Edmond), 1912, « La Confrérie de la passion », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 3 (18), p. 644-670.
- ANDRIES (Lise), dir., 2010a, *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Editions Desjonquères.
- ANDRIES (L.), 2010b, « Drames en série : les feuilles criminelles au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Séries et variations. Etudes littéraires offertes à Sylvain Menant*, Paris, PUPS, p. 761-770.
- BACON (Francis), 1614, *The Charge of sir Francis Bacon, Knight, His Majesties Attorney General, Touching Duells Upon an Information in the Star-Chamber against Priest and Wright*, Londres, imprimé Robert Wilson.
- BACON (F.), « Of Vicissitude of Things », dans *The Essayes or Counsels, Civill and Morall*, Michael Kiernan (ed.), *The Oxford Francis Bacon*, Vol. 15, Oxford, Oxford University Press, 1985, p. 172-176.
- BALZAC (Honoré de), *Illusions perdues*, éd. Philippe Berthier, [1837-1843], Paris, Flammarion, GF, 1990.
- BILLACOIS (François), 1986, *Le Duel dans la société française des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles : essai de psychosociologie historique*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales.
- BRYSKETT (Lodovick), 1606, *A Discourse of Civill Life Containing the Ethike Part of Morall Philosophie. Fit for the Instructing of a Gentleman in the Course of a Vertuous Life*, London, Printed for William Aspley.
- CORNEILLE (Pierre), 1980, *Le Cid*, dans *Œuvres complètes*, éd. Georges Couton, [1637], Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, vol. 1.
- CROSSE (Henry), 1605. *The Schoole of Pollicie : or The Araignement of State-Abuses Directing Magistrates, Adorning the Court, and Beautifying the Whole Common-Wealth*, London, Nathanael Butter.
- CUENIN (Micheline), 1982, *Le Duel sous l'Ancien Régime*, Paris, Editions de la Renaissance.
- DUMAS (Alexandre), 1998, *Le Comte de Monte-Cristo*, [1844], Paris, Gallimard, coll. Folio classique.
- FABRIS (Salvator), 1606, *Lo Schermo, overo Scienza d'Arme*, Copenhague, Henrico Waltkirch.

GIFFORD (George), 1594, *A Treatise of True Fortitude*, Londres, John Hardie.

GLOVER (Robert), 1608, *Nobilitas politica vel Civilis*, Londres, William Jaggard.

GUERET (Gabriel), 1671, *La Guerre des Auteurs anciens et modernes*, La Haye, chez Arnout Leers le fils.

GUILLET (François), 2007, « L'honneur en partage. Le duel et les classes bourgeoises en France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 34, p. 55-70.

JEANNENEY (Jean-Noël), 2004, *Le Duel, une passion française 1789-1914*, Paris, Éditions du Seuil.

KIERNAN (Victor), 1988, *The Duel in European History: Honour and the Reign of Aristocracy*, Oxford, Oxford University Press.

LACLOS (Pierre CHODERLOS DE), 1979, *Les Liaisons dangereuses*, in *Œuvres complètes*, éd. Laurent Versini, [1782], Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade.

LEIGH (John), *Touché. The Duel in Literature*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2015.

MIDDLETON (Thomas), 1617, *A faire quarrell As it was acted before the King and diuers times publikely by the Prince his Highnes Seruants. Written by Thomas Middleton and William Rowley. Gentl.*, imprimé à Londres, [par George Eld] pour I[ohn] T[rundle] and are to bee sold [by Edward Wright] à Christ Church Gate.

MIDDLETON (T.), 1618, *The Peace-Maker : or, Great Britaines blessing. Fram'd for the continuance of that mightie happinesse wherein this kingdome excells many empires. Shewing the idlenesse of a quarrelling reputation wherein consists neyther manhood nor wisdome. Necessarie for all magistrates, officers of peace, masters of families, the confirmation of youth, and for all his Maiesties most true and faithfull subiects: to the generall auoyding of all contention and bloud-shedding*, Londres, imprimé Thomas Purfoot.

MOLIERE, 2010, *Les Fâcheux*, in *Œuvres complètes*, éd. Georges Forestier, [1662], Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, vol. 2, p. 147- 192.

MONTESQUIEU (Charles Louis de Secondat, Baron de), 2011, *L'Esprit des lois*, éd. par Denis de Casabianca et Robert Derathé, [1748], Paris, Classiques Garnier (1<sup>ère</sup> éd. 1973).

MOREAU (Isabelle), « La querelle du Cid », <http://base-agon.paris-sorbonne.fr/querelles/querelle-du-cid> (consulté le 02/01/2016).

NICOLE (Pierre), 1675, *Traité de la comédie*. [http://obvil.paris-sorbonne.fr/corpus/haine-theatre/nicole traite-de-la-comedie 1675/body-1-19](http://obvil.paris-sorbonne.fr/corpus/haine-theatre/nicole-traite-de-la-comedie-1675/body-1-19) (consulté le 01/01/2016).

NORDEN (John), 1597, *The Mirror of Honor. Wherein Euerie Professor of Armes, from the Generall, Chieftaines and High Commanders, to the Priuate Officer and Inferiour Souldier, May See the Necessitie of the Feare and Seruice of God, and the Use of all Diuine Vertues, both in Commanding and Obeying, Practising and Proceeding in the Most Honorable Affayres of Warre*. London, Thomas Man.

PASCAL (Blaise), 2004, *Les Provinciales*, éd. Gérard Ferreyrolles et Philippe Sellier, [1656-1657], Paris, « La Pochothèque ».

PELTONEN (Markku), 2003, *The Duel in Early Modern England: Civility, Politeness, and Honour*, Cambridge, Cambridge University Press.

RANCIERE (Jacques), 2008, *Le Spectateur émancipé*, Paris, La Fabrique,.

RICHARDSON (Samuel), 1991, *Clarissa*, éd. Angus Ross [1985], [1748], Londres, The Folio Society.

ROUSSEAU (Jean-Jacques), 1993, *Julie ou la Nouvelle Héloïse*, éd. Henri Coulet, [1761], Paris, Gallimard, « Folio classique ».

ROUSSEAU (J.-J.), 1995, « Lettre à d'Alembert », *Œuvres complètes*, édité par Bernard Gagnebin et Marcel Raymond, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, vol. V.

ROWLEY (William) and MIDDLETON (Thomas), 2007, *A Fair Quarrel*, ed. Suzanne Gossett, dans Thomas Middleton, *The Collected Works*, gen. éd. Gary Taylor and John Lavagnino, Oxford, The Clarendon Press, p. 1209-1250.

SHERIDAN (Richard), *The Rivals*, ed. Tiffany Stern, [1775], Londres, Bloomsbury, 2004.

SWIFT (Jonathan), 1704, *A Tale of a Tub. Written for the Universal Improvement of Mankind. To Which is Added, an Account of a Battel between the Antient and Modern Books in St. James's Library*, Londres, imprimé pour John Nutt, near Stationers-Hall.

*The Spectator*, BOND (Donald F.), éd., 1965, Oxford, Oxford University Press, 5 vols.

THOMAS (Keith), 2009, *The Ends of Life: Roads to Fulfilment in Early Modern England*. Oxford, Oxford University Press.